

COMMUNE DE ORSCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ORSCHWIHR
SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2023 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire.

Nombre de Conseillers élus	: 15
Nombre de Conseillers en fonction	: 15
Nombre de Conseillers présents	: 12
Quorum	: 8
Date de la convocation	: 7 juin 2023

Présents :

ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, VOELKLIN Michel, GRIVEL Frédéric, HAEGELIN Christian, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, THEVENET Elsa, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : PFLEGER-ZUSSLIN Anne (procuration à Odile KRITTER), FAHRER Karine (procuration à STAENDER Marie-Josée) et HAEGELIN Sandra (procuration à WEBER Bénédicte).

Secrétaire de séance : LOEWERT Stéphane, conseiller municipal, assisté par Martine CHOUFFERT, secrétaire générale.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse les conseillères absentes, constate que le quorum est atteint puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023 ;
- 2 – Location de terrains communaux ;
- 3 – Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 ;
- 4 – Demandes de subventions ;
- 5 – Mise en place et désignation d'un référent déontologue pour les élus ;
- 6 – Avenants à des contrats de bail à ferme ;
- 7 – Fixation de tarifs :
 - 7.1 – Actualisation des tarifs pour vaisselle cassée des salles communales ;
 - 7.2 – Fixation d'un tarif horaire pour occupation des salles communales ;
- 8 – Etablissement d'une convention avec l'association Bélénos pour la mise à disposition de la toiture du club-house ;
- 9 – Motion de l'Association du massif vosgien concernant la circulation des poids lourds ;
- 10 – Rapport d'activité de la Brigade Verte ;
- 11 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 12 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Vu les délibérations du conseil municipal du 5 avril 2022 et du 4 avril 2023 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que le terrain cadastré section 8, parcelle 83 de 72,99 ares, restitué à la commune par Mme BIELLMANN Stéphanie le 1^{er} janvier 2023, a fait l'objet d'une demande de location par Mme Célia BARANGER pour y mettre des chevaux.

Elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande en précisant que la mise à disposition est à titre précaire et révocable et que le montant de la redevance annuelle s'élève à 120 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise à disposition, à titre précaire et révocable, du terrain cité ci-dessus pour un tarif forfaitaire annuel de 120 euros à Mme Célia BARANGER et ce à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les autres dispositions de la délibération du 4 avril 2023 sont inchangées.

POINT 3 – RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément à l'article L429-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Il appartient dès à présent à la commune, de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033. La procédure de location se décompose en deux grandes phases :

- 1^{ère} phase : la consultation des propriétaires fonciers si la commune souhaite conserver le produit de la location de la chasse ;
- 2^{ème} phase : la procédure de relocation du bail.

Madame le Maire explique que les débats de ce jour portent sur la première phase et que le Conseil municipal doit se prononcer sur la décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur l'abandon du produit de la chasse à la commune,
- **DECIDE** de consulter les propriétaires fonciers dans le cadre d'une consultation écrite par courrier avec un délai de réponse de 1 mois.

Le produit de la location sera réputé être abandonné à la commune, dès lors qu'il en aura été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaudra refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse sera publié. La publication fera courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires, souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

- **DIT** que, en cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles.

POINT 4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire communique à l'assemblée les courriers réceptionnés les 29 avril et 5 mai 2023 concernant des demandes de subventions des organismes suivants :

- Amicale des donneurs de sang de ORSCHWIHR qui sollicite la commune financièrement afin de pouvoir accueillir et offrir aux donneurs une collation à l'issue des collectes de sang ;

- Association régionale « l'Aide aux handicapés moteurs » de Strasbourg qui sollicite un soutien financier pour améliorer la qualité des actions auprès des jeunes et aider à développer les projets d'investissement.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Amicale des donneurs de sang de ORSCHWIHR d'un montant de 200 euros ;

- **EMET** un avis défavorable à la demande de l'Association régionale « l'Aide aux handicapés moteurs » de Strasbourg étant donné que les subventions sont attribuées au niveau local.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2023, M57 abrégé, à l'article 65748.

POINT 5 – MISE EN PLACE ET DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Maire expose au comité municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents publics en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus locaux (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- La prévention de tout conflit d'intérêts,
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour : 800 euros
- Coût / 1 demi-journée : 400 euros
- Coût horaire : 125 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE DESIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- **D'APPROUVER** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- **D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POINT 6 – AVENANTS A DES CONTRATS DE BAIL A FERME

VU le contrat de bail à ferme du 1^{er} février 2005 conclu entre la commune de Orschwihr et Monsieur VOELKER Jean-Marie, tacitement renouvelable selon délibération du conseil municipal du 17 décembre 2004 ;

VU le contrat de bail à ferme du 1^{er} février 2017 conclu entre la commune de Orschwihr et Monsieur VOELKER Jean-Marie, tacitement renouvelable selon délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 ;

Considérant que l'article IV – Prix et paiement des baux fixe un fermage annuel à 3 000 KG de raisin par hectare.

Vu la décision du conseil municipal en date du 4 avril 2023 de revoir les conditions de prix du fermage sur demande du locataire, conformément à l'arrêté du 12 octobre 2022 constatant l'indice des fermages ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix pour (dont 2 procurations) et 2 absentions (dont 1 procuration),

- **DECIDE** de baisser le fermage à 2 300 KG de raisin par hectare pour être en conformité avec l'arrêté du 12 octobre 2022 constatant l'indice des fermages ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants annexés à la présente délibération.

POINT 7 – FIXATION DE TARIFS

7.1 – ACTUALISATION DES TARIFS POUR VAISSELLE CASSEE LORS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

En raison d'un réassort de la vaisselle des salles communales et de l'augmentation des prix d'achat, il convient de revoir les tarifs à appliquer pour la facturation de la casse lors des locations des salles communales :

Désignation	Tarif en euro à l'unité
Assiette plate	2,30
Assiette creuse	2,30
Assiette à dessert	1,90
Fourchette	1,70
Cuillère à soupe	1,70
Couteau	2,90
Cuillère à café	1,60
Fourchette de service	3,00
Cuillère de service	3,00
Pelle à tarte	3,90
Louche	3,90
Verre à pied (ballon) salle polyvalente	1,60
Verre viticole 25 cl salle Saint-Nicolas	4,00
Verre à eau	1,20
Flûte Régence	2,30
Flûte Élégance	2,40
Verre à pied Élégance	2,40
Tasse à café	1,60
Sous-tasse	1,60
Plat en inox	6,90
Panière en inox (ronde à points)	5,00
Soupière en inox	13,00
Saladier en inox (ancien modèle)	16,00
Saucière en inox	7,20
Thermos	16,00
Pichet à eau	4,00
Plateau en mélaminé	11,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE d'appliquer les tarifs susvisés à compter du 14 juin 2023.

7.2 – FIXATION D'UN TARIF HORAIRE POUR OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle les dispositions de la délibération du 13 décembre 2021 concernant la location des salles communales 7 rue du Centre et Place Saint-Nicolas, à savoir :

Public concerné : les associations locales, les élus locaux, le personnel communal, toutes personnes majeures domiciliées à Orschwihr, toutes personnes extérieures au village sous couvert d'avoir un référent Orschwihrois.

Manifestations autorisées : événements familiaux, vins d'honneur, réunions, manifestations à caractère culturel ou associatif non lucratifs.

Tarifs à la journée :

- salle polyvalente sans vaisselle : 250 euros
- salle polyvalente avec vaisselle : 300 euros
- salle polyvalente avec ou sans vaisselle pour les associations locales, les élus et le personnel communal : 25 euros une fois par an.
- salle Saint-Nicolas : 50 euros
- salle Saint-Nicolas pour les enterrements et les associations locales : gratuit

Les dispositions de la délibération en vigueur ne prévoient pas de tarif horaire, ni de dispositions pour les associations extérieures, ni pour les locataires qui organisent des manifestations payantes. Or, la commune a récemment été sollicitée à ce sujet.

Considérant les coûts de fonctionnement des salles et notamment les frais d'électricité et de chauffage, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs suivants :

- 10 euros/heure pour les activités payantes,
- 5 euros/heure pour les activités non payantes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition susvisée.**

POINT 8 – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BELENOS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DU CLUB-HOUSE

Hors la présence de M. Stéphane LOEWERT, Madame le Maire rappelle que la délibération du 14 décembre 2022 relative à l'établissement d'une convention avec la société Bélénos pour la mise à disposition de la toiture du Club-House communal a fait l'objet de remarques de la Préfecture qui a demandé son retrait car jugée entachée d'illégalités. En conséquence, le conseil municipal a voté l'abrogation de la délibération le 23 février 2023. Il convient à présent de redélibérer sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle les faits.

Le 23 août 2022, la SCIC SAS Bélénos Energie Citoyenne a saisi la présente assemblée pour autoriser l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment communal dénommé « club-house ». Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune s'est assurée, au moyen d'une publicité sur son site internet et par voie d'affichage,

de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente à l'issue d'une période de deux mois.

En conséquence de quoi, il est possible de contracter via une convention avec la société Bélénos en vue d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public dont le projet est annexé à la présente. Sont notamment prévues les conditions suivantes :

- pose de 50 m2 de panneaux photovoltaïques,
- prise d'effet de la convention à compter de sa signature,
- AOT accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service des installations,
- aucun versement d'indemnités de résiliation en cas de révocation anticipée par la commune,
- redevance d'occupation annuelle : 1 € le m2 de panneau, soit 50 euros par an, révisable selon l'indice du coût de la construction.

Concernant la redevance annuelle, qui a fait l'objet d'une réflexion interne, plusieurs éléments ont été pris en compte. Les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques et les risques afférents, sont effectués exclusivement par la Société Bélénos qui en supporte les coûts, de ce fait la commune ne débourse rien. D'autre part, la SCIC Bélénos a vocation à vendre l'énergie produite sur le site pour rembourser les investissements et réinjecter les bénéfices obtenus dans de nouvelles actions. L'utilisation des ressources financières est ainsi garantie dans un intérêt collectif : celui du développement des énergies renouvelables sur le territoire local du Bollenberg, du Florival et de la Vallée Noble. Enfin, le capital collecté auprès des personnes physiques et morales par des appels publics à l'épargne n'étant pas suffisant pour l'investissement, le recours à l'emprunt fait basculer le projet en viable au bout de 17 ans en tenant compte des coûts d'exploitation et de la baisse des subventions accordées aux petits opérateurs. Ainsi, réclamer une redevance trop élevée mettrait en péril l'équilibre économique de l'opération.

Après avoir reçu les explications et les éléments nécessaires pour l'appréciation du choix des critères et des modalités de calcul de la redevance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour,

- **APPROUVE** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal dénommé « club-house »,
- **FIXE** la redevance annuelle à 50 euros, indexée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public précitée jointe en annexe avec la SCIC SAS Bélénos Energie Citoyenne.

POINT 9 – MOTION DE L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN CONCERNANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser des travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien, réunis le 2 juin à la Mairie du Bonhomme, rappellent et réaffirment :

1 – Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du

tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation.

2 – Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour, dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059, avec son profil à faible dénivelé, répond à ces préoccupations.

3 – Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers.

4 – Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif).

5 – Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins, à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif, est une raison impérieuse majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

UNE SOLUTION RAISONNABLE VIA UNE REGLEMENTATION ADAPTEE

L'Association du Massif Vosgien (AMV) défend quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses :

- Interdiction total du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le Nord (A4) et le Sud (RN19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes.
- Le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds.
- Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental.
- Les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'AMV, cette proposition de schéma règlementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens, permettrait aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmenterait le CA du tunnel, amènerait dans le tunnel et à Châtenois, un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisances.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOUTIEN la motion de l'Association du Massif Vosgien telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POINT 10 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA BRIGADE VERTE

Par courriel en date du 5 mai 2023, Madame la Directrice de la Brigade Verte d'Alsace a transmis le rapport d'activité 2022 du Syndicat.

Madame le Maire communique ce document aux conseillers municipaux qui prennent acte.

POINT 11 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- PC 068 250 20 B0007 M01 déposé le 23 mai 2023 par M. LICHTLIN Thibaut, AU SOLEIL D'OR, concernant l'aménagement de combles, la modification de l'accès à la terrasse, la suppression d'une issue de secours, la modification de la pergola, la transformation de la couverture en plexiglas en toiture terrasse sur un bâtiment existant sis 10 rue de Bergholtz-Zell.
Le dossier est en cours d'instruction.

- PC 068 250 21 B0006 M01 déposé le 24 mai 2023 par M. RAMOS DA SILVA Cristovao concernant l'extension du carport et local poubelle et la création d'un local de rangement extérieur, sur un immeuble sis 24 rue de Soultzmatt.
Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS D'AMENAGER :

- PA 068 250 23 B0001 déposé le 1^{er} juin 2023 par l'AFUL DU SOMMERFELD représenté par M. Alain MEUNIER, pour un projet de lotissement avec 30 lots, rue de l'Été.
Le dossier est en cours d'instruction.

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 23 B0009 déposée le 13 avril 2023 par M. GRIGOLETTO Jérémy concernant le ravalement de façades de l'immeuble sis 53 Grand'Rue.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 23 B0010 déposée le 24 avril 2023 par M. JAMIN Aymeric concernant la pose de nouvelles tuiles et l'installation de fenêtres de toit sur un immeuble sis 1-3 rue du Val de Pâtre.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 23 B00011 déposée le 25 avril 2023 par la Commune de ORSCHWIHR concernant l'isolation extérieure, le remplacement des menuiseries extérieures et des volets sur un immeuble sis 19 rue du Château d'Eau.
L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 16 mai 2023.

- DP 068 250 23 B0012 déposée le 15 mai 2023 par EDF ENR pour le compte de M. GEISS, concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur un immeuble sis 4 rue des Peupliers.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 23 B0013 déposée le 16 mai 2023 par M. RIEG Christophe concernant la pose d'une clôture sur un immeuble sis 39 rue du Val de Pâtre.
Dossier annulé.

- DP 068 250 23 B0014 déposée le 22 mai 2023 par Mme GERRER Cathy concernant la construction d'un abri de jardin sur un terrain sis 23 rue du Val de Pâtre.
Le dossier est en cours d'instruction. Des pièces complémentaires ont été demandées.

-DP 068 250 23 B0015 déposée le 25 mai 2023 par M. WEIGEL Adrien concernant le remplacement du portillon et du portail sur un immeuble sis 1b rue des Mésanges.
Le dossier est en cours d'instruction. Des pièces complémentaires ont été demandées.

- DP 068 250 23 B0016 déposée le 26 mai 2023 par M. JUNG Marc, géomètre expert, concernant une division en vue de construire pour un terrain sis 58 Grand'Rue.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 23 B0017 déposée le 1^{er} juin 2023 par Mme Marie-France SCHMITT concernant une clôture en lames composites sur un immeuble sis 5 rue du Paradis.
Le dossier est en cours d'instruction. Des pièces complémentaires ont été demandées.

- DP 068 250 23 B0018 déposée le 2 juin 2023 par Mme HERTRICH Elisabeth concernant la création d'ouvertures en toiture et modifications de façades sur un immeuble sis 7 rue du Val de Pâtre.
Le dossier est en cours d'instruction. Des pièces complémentaires ont été demandées.

- DP 068 250 23 B0019 déposée le 5 juin 2023 par M. RIEG Christophe concernant la pose d'une clôture sur un immeuble sis 39 rue du Val de Pâtre.
Le dossier est en cours d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

POINT 12 – DIVERS – HORS DELIBERATION

12.1 – Délégations du Maire

- ✓ **Délégation n° 4 : préparation, passation et exécution de marchés d'un montant inférieur au seuil règlementaire :**

Madame le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises pour la création des écluses sur le CD 505 :

- LVMT de Wittenheim pour 11 630,00 € HT
- ANDRE TP de Bergholtz pour 13 993,00 € HT
- TPV de Rouffach pour 15 080,00 € HT
- MADER de Guebwiller pour 15 600,00 € HT

Le Conseil municipal propose de retenir l'offre la moins-disante.

- ✓ **Délégation n° 15 : droit de préemption**

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans les zones U et AU de la commune. Des déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées pour les biens suivants :

- Immeuble bâti sur terrain propre, 18 rue de la Forêt, section 7, parcelle 73 sur 225 m² ;
- Immeuble bâti sur terrain propre, 58 Grand'Rue, section 1, parcelles 3/129, 2/129 et 130 sur 2781 m² ;
- Immeuble non bâti lieu-dit Village, section 5, parcelle 199/10 sur 120 m² ;
- Immeuble non bâti lieu-dit Village, section 5, parcelle 197/9 sur 153 m² ;
- Immeuble bâti sur terrain propre sis 53 Grand'Rue, section 6, parcelle 322/2 sur 897 m².

- ✓ **Délégation n° 16 : ester en justice**

Madame le Maire rend compte du dossier qui oppose la commune à M. WEIGEL David, concernant la construction d'une clôture illégale. Une plainte a été déposée au pénal par la commune et l'audience s'est tenue le 6 juin 2023. Dans l'attente d'éléments à fournir par M.

WEIGEL, l'audience a été reportée au 12 décembre 2023 et l'intéressé a demandé à surseoir à l'arrêté fixant à 50 euros par jour les astreintes pour non-conformité de l'urbanisme. En parallèle, l'intéressé a fait un recours à l'encontre de l'avis des sommes à payer d'un montant de 4 450 euros pour les astreintes de la période échue du 1^{er} février au 30 avril 2023.

12.2 - Informations diverses par Mme le Maire :

- Un agent communal ayant fait l'objet d'un licenciement pour inaptitude physique a effectué un recours devant le conseil médical supérieur pour contester la décision du comité médical du 13 mars 2023. L'agent doit être réintégré en attendant la décision finale.
- La Collectivité Européenne d'Alsace lance une grande contribution citoyenne et une réunion publique se tiendra à Colmar le 17 juin.
- Les travaux d'élaboration du PLUi se poursuivent. Une réunion de travail a eu lieu le 1^{er} juin concernant l'étude des zones naturelles et agricoles.
- L'entreprise Agence Multi Service est venue faire une démonstration de désherbage au cimetière et a fait une proposition de prestations.
- La commune a déposé une demande de subvention auprès du « Fonds Vert » pour les travaux de rénovation énergétique de la maison forestière. L'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 attribue à la commune un montant de 51 459.05 euros.
- Il est à prévoir une journée de travail pour le bac de rétention de l'Heidelberg.
- La SAFER de Mulhouse a pris contact avec la mairie afin d'acquérir une parcelle communale. M. VOELKLIN Michel suggère que la SAFER propose une autre parcelle en échange.
- Suite à l'offre d'emploi pour le job d'été, M. Hugo WEBER a posé sa candidature. Il sera employé du 1^{er} au 31 août 2023 pour remplacer les agents communaux en congés.

12.3 Informations par les Conseillers municipaux :

- Mme WEBER Bénédicte rend compte d'une réunion avec le Député Hubert OTT et les Maires des communes de Westhalten et Soultzmatt, au sujet d'une potentielle candidature au prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole organisé par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin. Il est proposé de déposer un dossier pour mettre en avant le fonctionnement et les actions de l'Association Orchidée.
- Mme WEBER Bénédicte fait le bilan de la journée citoyenne. 115 participants se sont répartis en 15 ateliers. Un grand merci à tous.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 h 15.

Délibérations prises par le conseil municipal de la commune d'Orschwihr, séance du 14 juin 2023 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023 ;
- 2 – Location de terrains communaux ;
- 3 – Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 ;
- 4 – Demandes de subventions ;
- 5 – Mise en place et désignation d'un référent déontologue pour les élus ;
- 6 – Avenants à des contrats de bail à ferme ;
- 7 – Fixation de tarifs :
 - 7.1 – Actualisation des tarifs pour vaisselle cassée des salles communales ;
 - 7.2 – Fixation d'un tarif horaire pour occupation des salles communales ;
- 8 – Etablissement d'une convention avec l'association Bélénos pour la mise à disposition de la toiture du club-house ;
- 9 – Motion de l'Association du massif vosgien concernant la circulation des poids lourds ;
- 10 – Rapport d'activité de la Brigade Verte ;
- 11 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 12 – Divers.

Membres présents	
Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Bénédicte WEBER, Odile KRITTER, Michel VOELKLIN, Frédéric GRIVEL, Christian HAEGELIN, Pascal RUFFIO, Myriam SCHMITT, Elsa THEVENET, Stéphane LOEWERT, Jean PARIS	
Membres absents ayant donné procuration	
PFLEGER-ZUSSLIN Anne FAHRER Karine HAEGELIN Sandra	Procuration à : KRITTER Odile Procuration à : STAENDER Marie-Josée Procuration à : WEBER Bénédicte
Membres absents sans procuration	
Néant	

Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Le Secrétaire de séance :
Stéphane LOEWERT



Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le : 21 septembre 2023